



Ville de Mèze

N° 78

## ARRÊTE MUNICIPAL

### AUTORISATION DE STATIONNER 18 RUE GAMBETTA

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande formulée par Mme Viala Stéphanie, demeurant 18 rue Gambetta à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation 18 rue Gambetta, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier à hauteur du n° 18 rue Gambetta, du mercredi 6 mars au vendredi 8 mars 2024, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par Mme Viala Stéphanie, demeurant 18 rue Gambetta à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

